

foire aux questions

A quoi est liée l'augmentation du nombre de cas de légionellose observée au niveau national, chez des résidents de maisons de retraite (18 cas en 2001 – 66 en 2004) ?

L'augmentation du nombre de cas observée au niveau national est liée en partie à une meilleure sensibilisation de la profession médicale et à une meilleure détection de la maladie, grâce à des techniques de détection plus rapides (antigénurie urinaire), donc plus utilisées.

Quelle est la fréquence des analyses de légionelles à effectuer dans l'eau des réseaux des établissements hébergeant des personnes âgées ?

La circulaire du 28 octobre 2005 recommande une campagne annuelle de prélèvements de légionelles dans les réseaux d'eau (cf. fiche II). Plusieurs points doivent être investigués à cette occasion : sortie de ballon, points représentatifs, points défavorisés...

Les conditions de prélèvements sont importantes pour que le résultat puisse être interprété : le point prélevé doit être utilisé régulièrement et le prélèvement doit se faire dans les conditions normales d'utilisation de ce point.

Que signifie un résultat d'analyses présenté : < 250 UFC / L ?

Les analyses de légionelles sont réalisées selon la norme NF T 90-431. Le résultat est exprimé en unité formant colonie par litre d'eau (UFC/L), car l'analyse se fait par culture de la bactérie sur un support spécifique sur lequel on compte les colonies qui ont poussé.

La norme indique que la valeur limite (le minimum) de quantification est 250 unités. En-deçà, aucun résultat ne peut être rendu.

Le laboratoire doit préciser dans le cas du résultat < 250 UCF/L, s'il y a « absence de légionelles », ou si la présence de légionelles a été détectée sans qu'il soit possible de les compter : « présence de légionelles non quantifiables ». Ces deux situations ne constituent pas un risque pour la santé des personnes.

Que doit on faire lorsqu'un résultat d'analyse est compris entre 250 et 1000 UFC / L ?

Lorsque les résultats d'analyses sur l'eau du réseau d'eau sont situés entre 250 et 1000 UFC / L, cela montre que la bactérie est présente dans le réseau, mais ne prolifère pas. Il y a lieu d'être vigilant sur les facteurs de risque de développement des légionelles. En effet, il ne faut pas que les légionelles présentes trouvent les conditions favorables pour se multiplier : vérifier les températures de l'eau, détartrer/désinfecter les brise-jets, flexibles et pommeaux de douche entartrés, supprimer les bras morts ...

La légionelle peut elle être présente dans l'eau froide ?

Il faut rappeler que la légionelle est naturellement présente dans les lacs et les rivières. Elle est donc présente en quantité très faible dans les réseaux publics d'eau.

La légionelle se développe dans l'eau entre 20 et 45°C. L'eau froide distribuée dans un réseau d'un établissement, peut très bien atteindre des valeurs comprises entre 20 et 30°C lorsque la température à l'intérieur des locaux est élevée (en été par exemple). Il est donc très important dans ces cas de figure de bien soutirer les points d'eau peu ou pas utilisés pour garantir le renouvellement de l'eau dans les canalisations.

Ce phénomène de réchauffement de l'eau froide peut se présenter également lorsqu'une canalisation d'eau froide chemine à proximité d'une canalisation d'eau chaude. Il est alors important de calorifuger séparément ces canalisations.

Est il possible de maîtriser le risque de développement des légionelles dans un réseau par un traitement chimique ?

Le ministère de la santé encourage la gestion du risque lié aux légionelles dans les réseaux d'eau chaude par l'effet température (maintien de la température dans les stockages > 55°C voire 60°C et > 50°C tout au long du réseau, mitigeage au point de puisage) dans toutes les situations où cela est possible.

Cependant, il existe des traitements chimiques autorisés par le ministère de la santé - ozone, chlore et dérivés, UV, bioxyde de chlore - (voir la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine) qui, en traitement continu, permettent de maîtriser le développement de ces bactéries. Le fonctionnement hydraulique de l'installation doit être garanti au préalable, afin que le produit de traitement circule dans la totalité du réseau (équilibre des boucles des réseaux nécessaire au préalable). Enfin, le traitement mis en place nécessitera un suivi de teneurs en produit dans l'eau, l'entretien des installations. Ces modalités doivent être prises en compte lors de l'étude. La compatibilité des matériaux constitutifs du réseau avec le produit de traitement doit être examinée (voir le guide du CSHPF, nov 2001, *gestion du risque lié aux légionelles*)

La légionelle peut elle développer une résistance à la température ?

La littérature scientifique ne fait pas état d'une résistance acquise de la légionelle à la température.

Une panne de chaudière ponctuelle génère t'elle un risque de développement de légionelles ?

Les légionelles ne prolifèrent pas instantanément dans un réseau qui subit une chute de température ponctuelle et temporaire. Par conséquent, la panne de chaudière, si elle est détectée et réglée rapidement ne génère pas de risque démesuré. A titre d'illustration, on estime, que, suite à un traitement choc (choc thermique ou chimique) sur un réseau contaminé, la contamination par les légionelles réapparaîtra sous environ 3 semaines en l'absence de mesures correctives sur les origines de cette prolifération de la bactérie.

A noter : des travaux sur le réseau d'eau chaude, suite à une panne de chaudière : interruption de la distribution, intervention sur les canalisations... peuvent générer un risque de décrochage de tartre ou de biofilm à l'intérieur des canalisations qui nécessite de rincer et désinfecter le réseau après travaux.

Est il possible de maintenir un programme d'économie d'énergie sur la production d'eau chaude consistant à stopper la source d'énergie et/ou la circulation de l'eau la nuit ?

La recommandation en matière de maîtrise du développement des légionelles dans un réseau d'eau chaude consiste à maintenir la température dans les stockages d'eau (ballons) en permanence supérieure à 55°C, voire 60°C. Il n'est donc pas possible d'interrompre la source d'énergie, ni la pompe de circulation la nuit, même en l'absence de consommation d'eau chaude.

Les bureaux d'études qui effectuent des diagnostics des facteurs de risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eau sont ils agréés ?

Il n'existe pas d'agrément pour les bureaux d'études qui pratiquent des diagnostics de facteurs de risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eau intérieurs. La concurrence est libre.

Les Ddass et Drass de la région ont élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces diagnostics accessible sur le site internet (actions des Ddass & Drass – établissements de santé), pour orienter les décideurs dans le choix de la prestation du bureau d'études.

Faut il prévenir le préfet (la Ddass) dès qu'un résultat d'analyse légionelles dans l'eau d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépasse 1000 UFC/L ?

La circulaire du 28 octobre 2005 relative à la gestion du risque lié aux légionelles dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées demande aux directeurs d'établissement d'informer le préfet de tout risque pour la santé publique. Dès 1000 UFC/L, le texte préconise de mettre en place des actions et de s'interroger sur la prévention vis-à-vis des malades. On peut donc considérer que les résultats d'analyses réalisés dans les conditions de prélèvements précisées dans la fiche II, lorsqu'ils sont supérieurs à 1000 UFC/L (soit 10^3 UFC/L), doivent être portés à la connaissance du préfet (Ddass du département).